

Stratégie fiscale personnelle

Dire adieu aux pertes de 40 %! Pourquoi les comptes d'épargne libre d'impôt ont la cote

Voici un problème mathématique canadien.

Question : À quoi correspond $100 \$ - 40 \%$?

Réponse : À votre rendement après impôts sur un produit d'intérêts de 100 \$.

C'est la réalité. Si vous touchez un produit d'intérêts de 100 \$, vous conserverez environ 60 \$ une fois les impôts déduits. Bien sûr, la réponse varie selon les circonstances et les différents taux d'imposition provinciaux, mais en règle générale, il est difficile d'épargner sans déposer votre argent dans un régime enregistré. Ainsi, si vous voulez économiser en vue d'acheter une maison, de prendre un congé sabbatique ou de vous offrir de longues vacances, vous faites face à un vent contraire de 40 %.

Mais c'est chose du passé puisque à compter de 2009, un nouvel instrument d'épargne sera mis à la disposition des Canadiens; il s'agit du compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Au cours des semaines et des mois à venir, vous serez submergés par la publicité sur ces nouveaux comptes. Pour vous aider à prendre une décision éclairée, nous vous présentons des renseignements généraux sur le CELI.

1. Les CELI seront offerts à compter du 1^{er} janvier 2009.
2. Les résidents canadiens de 18 ans et plus pourront y verser des cotisations de 5 000 \$ par année. Ces cotisations ne seront pas déductibles du revenu imposable.
3. Les droits inutilisés de cotisation s'accumuleront et pourront être reportés aux années suivantes.
4. Le revenu de placement (y compris les intérêts, les dividendes et les gains en capital) s'accumulera à l'abri de l'impôt.
5. Les retraits (y compris les cotisations initiales et le revenu de placement) ne seront pas imposables.
6. Les retraits seront permis en tout temps et pour toute fin, et une somme équivalente aux montants retirés pourra être versée de nouveau au CELI pendant l'année suivante. Ces droits de cotisation supplémentaires s'ajouteront à ceux de 5 000 \$ accordés chaque année. Contrairement aux retraits des REER, qui entraînent une perte permanente des droits de cotisation, les retraits des CELI donneront lieu au rétablissement de droits de cotisation en fonction du montant du retrait.
7. Les CELI pourront garantir un prêt.
8. L'intérêt sur les emprunts effectués aux fins d'un versement dans un CELI ne sera pas déductible.

9. Les placements admissibles aux REER seront généralement admissibles aux CELI, notamment les actions, les obligations et les organismes de placement collectif.
10. Communiquez avec votre conseiller. Il connaît votre situation financière et pourra vous recommander des placements adaptés à vos besoins.

Voici une liste de quelques investisseurs qui pourraient tirer profit des CELI :

- Les personnes qui ont atteint leur plafond de cotisation à un REER et qui veulent épargner davantage.
- Les retraités qui souhaitent mettre à l'abri de l'impôt une plus grande partie de leur revenu.
- Les jeunes qui épargnent en vue d'effectuer un achat d'envergure, comme une maison.
- Les couples qui veulent fractionner leur revenu.
- Les investisseurs qui cherchent à épargner, mais qui prévoient d'importantes dépenses à court terme et qui doivent ainsi pouvoir faire des retraits.

Par où commencer?

Demandez à votre conseiller de vous établir un programme de prélèvements automatiques afin de verser un montant fixe dans votre CELI tous les mois. Si vous effectuez des cotisations mensuelles de 416,67 \$, vous atteindrez le plafond annuel de 5 000 \$ après 12 mois.

[Prospectus](#) | [Avis sur la protection des renseignements personnels](#) | [Fraude par courriel et Internet](#) | [États financiers et RDRF](#) | [Demandes et formulaires](#) | [Vote par procuration](#) | [Biens non réclamés](#) | [Aide](#)

Les fonds communs de la Corporation Financière Mackenzie sont offerts exclusivement dans les provinces et territoires du Canada.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de prendre votre décision. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement passé ne donne pas forcément une indication du rendement futur.

© 2008 Corporation Financière Mackenzie. Tous droits réservés.